

## Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19318299\*



Déposé 19-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0726889987

Nom:

(en entier): EXPRESS DRIVING & CONFORT

(en abrégé): EXPRESS DRIVING & CONFORT SComm

Forme légale : Société en commandite

Adresse du siège : Rue Vandernoot 2 007

1080 Molenbeek-Saint-Jean

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

### Constitution:

Les personnes désignées ci-dessous, ont constitué entre eux une société à forme de commandité sous la dénomination « EXPRESS DRIVING & CONFORT », ou en abrégé « EXPRESS DRIVING & CONFORT SComm »

### Les associés sont :

Monsieur *KHARDALI Ikhlass*(NN 88.11.04-597.40), né à Oujda le 4 novembre 1988, domicilié à 1080 Molenbeek Saint-Jean, rue Vandernoot, N° 2 Boite 007.

Monsieur Khardali Ikhlass est associé commandité et indéfinement responsable

Madame *KADDAOUI Khouloud* (NN 90.06.04-460.91), née Tétouan le 4 juin 1990, domiciliée à 1080 Molenbeek-Saint Jean, rue Vandernoot , N° 2 Boite 007.

Madame Kaddaoui Khouloud, qui est associée simple commanditaire n'est passible des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'elle a promis d'y apporter.

### STATUTS:

### Article 1 : Forme et dénomination

La société a la forme d'une société en commandité.

Elle est dénommée « EXPRESS DRIVING & CONFORT SComm »

### Article 2 : Siège social

Le siège social est établi à 1080 Molenbeek-Saint Jean, rue Vandernoot , N ° 2 /007 Il pourra etre transferé en toute autre lieu sur simple décision du gérant.

### Artcle 3: Objet social

La société aura pour objet, tant pour elle même que pour le compte tiers, seule ou en participation

Le transport de personnes avec le service UBER;

Le transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles;

L'exploitation d'un service de location de voitures avec chauffeur:

La location de limousines:

La société pourra s'intéresser par toutes les voies, dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire suivant :

Réservé Moniteur

L'exploitation des sociétés de taxis, le transport de voyageurs par taxis; l'exploitation de centrales d'appels pour

Autres transports terrestres de voyageurs; les services auxiliaires des transports terrestres;

L'import, l'export, l'achat et la vente de marchandises; tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises;

Le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables; Le transport logistique:

Le déménagement, la location de matériel de levage, la location de lifts, le transport de meubles et de marchandises, la location de véhicules utilitaires ou privés, les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles;

Le dépannage automobile sur routes;

Société de transport de marchandises,

Société de travaux de batiments, travaux de jardinage et annexe

Corps de batiments , et tous travaux de peinture , échaffaudage , Société de sécurité des batiments , gardiennage,

Société de néttoyage

Volet B - suite

De supermarchés, d'épiceries de night-shop ,en ce compris l'achat , la vente, en gros, demi-gros et détails, le courtage, l'importation, l'exportation la location, la conception, la fabrication, la réparation, la transformation, l'exploitation, la distribution, l'édition, le placement de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, aux boissons alcoolisées ou non, aux liqueurs et aux produits de tabacs.

De magasin de vêtements en ce compris l'achat, la vente, l'import, l'export, en gros, demi-gros et détails de tous produits de textile, tissus, cuir, pour hommes, dames, enfants, articles et accessoires de coutures ;

De magasin d'articles de sports en ce compris l'achat, la vente, l'import, l'export en gros, demi-gros, et détail de tous produits relatifs à tous sport ;

La création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gérance et l'exploitation d'établissement de type HORECA sans que cette liste soit limitative.

Ventes de produits éléctro - ménagers et articles de cadeaux.

Les restaurants, les débits de boissons, les salons de consommations, les snacks-bars, les cafétarias, les cafés, les estaminets, les tavernes, les bars, le service traiteur, la préparation, et la commercialisation de tous plats à emporter, etc...

De garage, le commerce en général tant en gros qu'au détails en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur de l'automobile ;

De station service, car-wash, carrosseries, atelier mécanique et garage mécanique auto, vente de voiture, montage de pneus et ventes de pièces autos, toute prestation en vue de l'agréation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la présentation de ce véhicule dans les centres de contrôles ainsi que toutes prestations requises par le transit des véhicules.

Vente et achats de meubles de tous genres

Elle peut acomplir toutes opérations généralement guelcongues, commerciales, financières, mobilières et immobiliières se rapportant directement ou inderectement à son objet social.

Certaines de ces activités seront autorisés si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

Elle peut s'intéresser par voie de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport ou de fusion ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, association ou sociétés belges ou étrangères, crée ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

### Article 4.

La société sera constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueurs.

Toutes, l'assemblée aura le pouvoir de mettre fin à la société à n'importe quel moment.

Le capital social souscrit est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000.00 EUR), il est représenté par dix parts sociales de cents euros (100 EUR) chacune,

### Article 6.

Les associés ont souscrit à la valeur actuelle de cents euros la part , comme suit :

Monsieur Khardali Ikhlass, neufs parts, soit pour : 900 €. 100 €. Madame Kaddaoui Khouloud, une part, soit pour :

Soit ensemble dix parts, pour 1000 €.

Article 7.

Réservé Moniteur

Monsieur KHARDALI Ikhlass est gérant statutaire de la société et a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de celle-ci.

Le gérant prénommé déclare reprendre tous les engagements ainsi que toutes les obligations qui en résultent, conformément à l'article 60 du code des sociétés, qui auraient pu etre au nom de la société en formation avant qu'elle ne soit dotée de la personnalité juridique.

La société poura également être administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée limitée ou illimitée et que fixe la rémunération. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes, que sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société à l'exception de ces pouvoir qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblé générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Volet B - suite

La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations de la société si les prescription légales l'exigent La surveillance est exercée par un ou plusieurs commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale, qui les nomme.

### Article 9.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés.

L'assemblée est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elles se prononce sur tout les cas non prévus aux statuts. une fois par an, les sociétaires seront réunis en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle, il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulé. L'assemblée générale doit être convoquée une fois l'an le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures, au siège social ou à tout autre endroit fixé dans la convocation.

Cette assemblée examine les comptes de l'exercice précèdent de décide de l'affectation du bénifice éventuel, y compris l'attribution de dividendes.

Le bénéfice sera partagé en proportion des parts respectives, les pertes éventuelles seront supporter dans les memes proportions, sans néamoins que Madame Kaddaoui Khouloud, associée commanditaire, puisse etre engagée au dela de sa mise sociale.

### Article 10.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

### Premier exercice social :

Le premier exercice social débutera à compter du dépôt des présents statuts au greffe du Tribunal de commerce et se cloturera le trente et un décembre deux mille dix neuf.

### Première assemblée générale :

La première assemblée générale annuelle aura lieu en juin deux-mille-vingt.

### Article 11.

L'excédent favorable du bilan après déductions des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement pour la réserve légale, le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

### Article 10.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent status de société , les parties et les tiers s'en référèrent aux dispositions du Codes des sociétés.

Lecture faite, tous les comparants ont signé.

Faite à Bruxelles, le 03/05/2019.

L'associé commandité

l'associée commanditaire

Khardali Ikhlass

Kaddaoui Khouloud